



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/607

Objet : Interdiction de circuler à l'occasion de la Fête des Voisins, Résidence Albin Hernu, AUCHEL, le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à minuit.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la demande du 24 mai 2023, de Monsieur Lambert David, en vue d'organiser sur le domaine public communal, La Fête des Voisins, le vendredi 2 juin 2023.

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation sur la voie concernée par cette animation, le vendredi 2 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation de la Fête des Voisins, la circulation est interdite (sauf véhicules de secours et de lutte contre l'incendie), Résidence Albin Hernu, le vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Monsieur Lambert procède à la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer le bon déroulement de la fête. L'organisateur veille à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route.

ARTICLE 4 : L'organisateur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la Fête des Voisins.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 24 mai 2023.

Le Maire,

Philibert BERRIER

